



CONVENTION CADRE

ACCORD DE PARTENARIAT

ENTRE

L'UNIVERSITÉ ORAN 1 AHMED BEN BELLA

ET

LA SOCIETE KAHRAMA SPA

2020

ACCORD DE PARTENARIAT

Considérant,

L'UNIVERSITÉ ORAN 1 AHMED BEN BELLA

Institution légalement constituée dont le siège social est sise à Oran, BP 1524
El M'Naouer 31000 Oran, représentée par son Recteur **Pr HAMOU Ahmed**

ET

LA SOCIETE KAHRAMA SPA

Complexe de production d'eau et d'électricité, dont le siège Social est sis à
Béthioua, Rue Aizi Benyebka, représentée par Monsieur **SEBAA Kamel**, son
Président Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente
convention,

Ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de mise en œuvre des actions de coopération scientifique, technique et de recherche arrêtée en commun accord entre l'Université Oran 1 Ahmed Ben Bella et la société KAHRAMA afin d'instaurer un partenariat croisé entre les savoirs académiques et les besoins opérationnels.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE ORAN 1

Au titre de cette convention, l'Université Oran 1 prend les engagements suivants :

- Donner l'accès à la société KAHRAMA aux rapports de stage ou de mémoire réalisés au niveau de l'Université Oran 1 dans les thématiques d'intérêt.
- Aider les cadres techniques de la société KAHRAMA à accéder à des stages de formation (selon les places disponibles).
- Associer la société KAHRAMA à toutes manifestations, à caractère scientifique et technique, pouvant améliorer le niveau d'intervention technique de ses cadres.
- Entretenir la communication réciproque d'information sur les manifestations scientifiques et techniques nationales et internationales.
- Participer aux événements organisés par la société KAHRAMA : forum, conférences, journées de sensibilisation,

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA SOCITE KAHRAMA

Pour sa part, la société KAHRMA s'engage sur les points suivants :

- Participer aux événements organisés par l'Université Oran 1: forum, conférences, journées de sensibilisation,
- Accueillir et accorder les demandes des stages pour les étudiants dans différentes spécialités (processus métier et administratifs)

- Mettre à la disposition des stagiaires les moyens matériels informatique et de reprographie,
- Echange d'informations pour la mise à jour des textes légaux et réglementaires et son interprétation juridique,
- Participe à des jurys dans les soutenances de fin d'étude,
- Coopère avec les laboratoires de l'université en matière technique (conseils et aides pour l'acquisition de matériels, dotations en documents professionnels, ouvrages techniques),

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Les moyens financiers nécessaires à la réalisation de cette coopération seront assurés :

- D'une part, par l'université elle-même concernant la prise en charge de l'accueil et les frais de déplacement à KAHRAMA,
- D'autre part, par KAHRAMA en ce qui concerne le lancement de la recherche et des études proposées par elle, des analyses spécifiques, la prise en charge des formateurs, le transport et la restauration des étudiants,

ARTICLE 5 : EVALUATION DU PARTENARIAT

Les deux parties se rencontreront au moins une fois par an pour dresser un bilan sur le programme annuel de collaboration, de son calendrier de réalisation ainsi que sur les modalités de financement, La réunion donnera lieu à un rapport annuel.

ARTICLE 6: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de la date de sa signature par les deux parties,

Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf avis contraire de l'une des parties.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats des analyses, savoir-faire, résultats de toute études demandées, documents confidentiels) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie,

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS HSE

Les représentants (Etudiants, Doctorants, Professeurs, Chercheurs d'Université Oran 1, Responsables et Salarier KAHRAMA) des deux parties sont tenus de respecter les droits et les obligations du règlement intérieur de chacune des parties, notamment en ce qui concerne la discipline, et les règles de prévention, d'hygiène, et de sécurité au travail (port des équipements individuels, plan de circulation, consignes de sécurité,...) ,

En cas d'accident survenu aux représentants de l'université, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, la société s'engage à aviser rapidement l'Université.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties, et dans le cas où la partie défaillante ne commence pas à remédier dans un délai de quinze (15) jours après la mise en demeure qui lui serait notifiée par écrit.

La rupture de cette convention ne suspend pas l'exécution des projets en cours ni les obligations respectives des parties eu égard à ces opérations en cours.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les deux parties s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants,

A défaut d'accord d'amiable, le litige sera soumis au tribunal d'Oran seul compétent.

ARTICLE 11 : NOTIFICATIONS

Toute notification devant intervenir dans le cadre de la présente convention pour être valable, devra être effectuée par courrier ou par fax, avec accusé de réception aux adresses suivantes :

- **Par l'Université Oran 1 à KAHRAMA :**

Kahrama Spa
Rue Aizi Benyebka Bethioua
BP 68, 31210 Bethioua (Oran)

- **Par KAHRAMA à l'Université Oran1 :**

BP 1524 El M'Naouer 31000 Oran
Téléphone : 041 51 92 34 / Fax : 041 51 91 24

ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente Convention entrera en vigueur et produira ses pleins et entiers effets après sa signature par les deux Parties.

Fait à Bethioua le : / / 2020

Pour KAHRAMA
Le PDG



Mr. SEBAA Kamel

17 7 NOV 2020

Fait à Oran le : / / 2020

Pour l'Université Oran1
Le Recteur



Pr. HAMOU Ahmed